

**Patrick RANCHIN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**GEFLUC LANGUEDOC ROUSSILLON**  
ICM VAL D'AURELLE  
31 RUE DE LA CROIX VERTE  
34298 MONTPELLIER CEDEX 5

\* \* \*

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**RAPPORT SPECIAL**

**Patrick RANCHIN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**GEFLUC LANGUEDOC ROUSSILLON**  
ICM VAL D'AURELLE  
31 RUE DE LA CROIX VERTE  
34298 MONTPELLIER CEDEX 5

\* \* \*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**Patrick RANCHIN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres,

**I- Opinion sur les comptes annuels**

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos organes de décision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GEFLUC LANGUEDOC ROUSSILLON relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **II- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **III- Vérification du Rapport de gestion et des autres documents adressés à l'assemblée générale ordinaire des membres de l'association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## **IV- Responsabilités du président et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient au président d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au président d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **V- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Fait à Montpellier, le 7 avril 2025**



**M. Patrick RANCHIN**  
Commissaire aux Comptes  
3, rue des Bruyères  
34070 MONTPELLIER  
SIRET : 439 735 960 00015

## **ANNEXES DU RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 074	4 230	2 844	4 613
Immobilisations corporelles	4 372	4 372		
Immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>11 446</b>	<b>8 602</b>	<b>2 844</b>	<b>4 613</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	33 151		33 151	28 155
Valeurs mobilières de placement	58 147		58 147	56 454
Disponibilités (autres que caisse)	146 286		146 286	164 478
Caisse	1		1	1
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>237 585</b>		<b>237 585</b>	<b>249 087</b>
<b>REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	96		96	96
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
<b>TOTAL REGULARISATION</b>	<b>96</b>		<b>96</b>	<b>96</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>249 128</b>	<b>8 602</b>	<b>240 526</b>	<b>253 796</b>
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

	au 31/12/2024	au 31/12/2023
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	21 388	21 388
Ecart de réévaluation		
Réserves		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-11 939</b>	<b>2 566</b>
Report à nouveau	101 392	98 826
<b>SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE</b>	<b>110 840</b>	<b>122 780</b>
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>110 840</b>	<b>122 780</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>FONDS DEDIES</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 156	2 319
Autres	127 529	128 697
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>129 685</b>	<b>131 016</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>240 526</b>	<b>253 796</b>
(1) Dont à plus d'un an (a) Dont à moins d'un an (a)	129 685	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

	Exercice N 31/12/2024	Exercice N-1 31/12/2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	87 282	48 776
Cotisations		
Autres produits	60 425	129 579
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>147 707</b>	<b>178 355</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)</b>		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	17 789	14 810
Impôts, taxes et versements assimilés	331	318
Rémunérations du personnel	60 022	59 249
Charges sociales	17 183	16 145
Dotations aux amortissements	1 769	1 769
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	64 245	85 099
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>161 340</b>	<b>177 389</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-13 633</b>	<b>966</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 694</b>	<b>1 600</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS</b>		
<b>ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>		
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-11 939</b>	<b>2 566</b>



Désignation de l'association : GEFLUC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 240 526 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 11 939 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/03/2025 par les dirigeants de l'association.

## Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

---

L'association a pour but de réaliser dans les départements du Languedoc et du Roussillon, l'action entreprise par la Fédération Nationale du Groupement Des Entreprises Françaises dans la Lutte Contre le Cancer (FEGEFLUC), c'est-à-dire d'aider les malades (financements d'équipements, aide sociale, réinsertion professionnelle), de développer la prévention de la maladie dans les entreprises, et de financer la recherche.

## Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

---

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 074			7 074
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 074</b>			<b>7 074</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 960			1 960
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 412			2 412
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 372</b>			<b>4 372</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>11 446</b>			<b>11 446</b>

**Amortissements des immobilisations**

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 461	1 769		4 230
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 461</b>	<b>1 769</b>		<b>4 230</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 960			1 960
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 412			2 412
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 372</b>			<b>4 372</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6 834</b>	<b>1 769</b>		<b>8 602</b>

**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 33 247 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	33 151	33 151	
Charges constatées d'avance	96	96	
<b>Total</b>	<b>33 247</b>	<b>33 247</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

**Produits à recevoir**

	Montant
Divers - produits à recevoir	31 643
<b>Total</b>	<b>31 643</b>

**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 129 685 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 156	2 156		
Dettes fiscales et sociales	8 529	8 529		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	119 000	119 000		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>129 685</b>	<b>129 685</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

**Charges à payer**

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 700
Dettes provis. pr congés à payer	4 248
Charges sociales s/congés à payer	1 615
Divers - charges à payer	119 000
<b>Total</b>	<b>126 563</b>

**Comptes de régularisation**

---

**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	96		
<b>Total</b>	<b>96</b>		

**Patrick RANCHIN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**GEFLUC LANGUEDOC ROUSSILLON**  
ICM VAL D'AURELLE  
31 RUE DE LA CROIX VERTE  
34298 MONTPELLIER CEDEX 5

\* \* \*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**Patrick RANCHIN**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

## **GEFLUC LANGUEDOC ROUSSILLON**

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024**

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**Fait à Montpellier, le 7 avril 2025**

**M. Patrick RANCHIN**  
Commissaire aux Comptes  
3, rue des Bruyères  
34070 MONTPELLIER  
SIRET : 439 735 960 00015